



Vidéosurveillance dans supermarché

Par **Fiso**, le **25/08/2014** à **11:25**

Bonjour et merci pour ce forum !!!
Je vais faire court : je travaille dans un supermarché en CDI, mon directeur me harcèle, Il m'a poussée 2 fois, comment puis-je demander de faire conserver les preuves vidéos pour les prud'hommes : en portant plainte ? main courante ? et aussi combien de temps sont conservées ces vidéos.... Merci d'avance !

Par **moisse**, le **25/08/2014** à **17:52**

Bonsoir,
Ha ces séries américaines sur la vidéo...
D'abord :
* les prudhommes n'ont pas qualité pour instruire une plainte qui relève exclusivement de la justice pénale.
* rien ne dit qu'il existe des enregistrements vidéo
* rien n'impose à l'entreprise de les conserver et de les fournir à la demande, elle peut toujours prétendre ne pas les conserver ni les archiver.
La main courante n'est qu'une déposition unilatérale qui ne met pas en mouvement l'action publique, même si le procureur de la république consulte le registre de temps à autre.

Par **Fiso**, le **25/08/2014** à **19:31**

Merci Moisse pour tes éclaircissements.... faut que je porte plainte alors ? !

Par **moisse**, le **26/08/2014** à **08:41**

Bonjour,
Cela dépend de votre but.
Porter plainte, donc pour :
* coups et blessures, sans coups ni blessure, cela ne convient guère
* porter plainte pour harcèlement pas mieux.
Vous devez dans un premier temps dénoncer par LR/AR les faits (en les citant) de harcèlement dont vous alléguiez être victime, avec un double aux instances sociales de votre entreprise (DP/CE/CHSCT).
Vous demandez à l'entreprise de faire une enquête dont les résultats devront vous être communiqués.
Vous pouvez aussi lire le sujet en post-it de ce forum.

Par **Fiso**, le **26/08/2014** à **08:47**

Encore merci pour votre soutien.... je vais prendre ma plume....